PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE
(COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : **à :**	**21 FEVRIER 2024** **10H00**
Présidence :	**M. BESNIER Gaëtan**
Présents :	**Mrs BAYARRI Jean-Claude, GILLET Gérard, VERIN Pierre**
Excusé :	**M. BROCHARD Philippe**
Assiste :	**M. SEIGNEURET Vincent**

RESERVE D'AVANT-MATCH

DU 2 AVRIL 2023
DEPARTEMENTAL 2 POULE A
LÈVES (2) / TRÉON (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier, dit les réserves recevables en la forme,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par le club de LEVES et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de TREON pour le motif suivant : *« Nombre de mutés hors période supérieur à celui autorisé. »*

Considérant que l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que :
« 1A. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.
En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même. »,

Considérant qu'après vérification, il s'avère que l'équipe de TRÉON (1) a aligné sur la feuille de match plus de 2 joueurs dont la licence était effectivement frappée du cachet « mutation hors période ».

Considérant que l'équipe de TRÉON était donc en infraction pour cette rencontre avec l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Par ces motifs :

La Commission donne match perdu par pénalité à TRÉON (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à LEVES (3/0 et 3 points)

FORFAITS

DU 18 FEVRIER 2024
DEPARTEMENTAL 2 POULE B
MARBOUÉ (1) / THIRON-GARDAIS (1)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,

Considérant le mail de THIRON-GARDAIS du 16 Février 2024, indiquant que son équipe déclarait forfait pour ce match,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à THIRON-GARDAIS (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à MARBOUÉ (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024

Inflige une amende de 87€ à THIRON-GARDAIS (2ème Forfait)

DU 18 FEVRIER 2024
DEPARTEMENTAL 3 POULE A
FC REMOIS (1) / LA FERTÉ VIDAME (2)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,

Considérant le mail de LA FERTÉ VIDAME du 17 Février 2024, indiquant que son équipe déclarait forfait pour ce match,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à LA FERTÉ VIDAME (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au FC REMOIS (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024

Inflige une amende de 154€ (77€ x 2) à LA FERTÉ VIDAME (1er Forfait)

DU 17 FEVRIER 2024
U17 D2
CHARTRES MSD (1) / NOGENT LE ROTROU (2)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,

Considérant le mail de NOGENT LE ROTROU du 16 Février 2024 à 16h56, indiquant que son équipe déclarait forfait pour ce match,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à NOGENT LE ROTROU (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à CHARTRES MSD (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024

Inflige une amende de 76€ (38€ x 2) à NOGENT LE ROTROU (1er Forfait)

DU 17 FEVRIER 2024
U17 D2
VERNOUILLET UPE (1) / FC BEAUVOIR (1)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : *« Match non joué : absence de l'équipe visiteuse »,*

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait au FC BEAUVOIR (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à VERNOUILLET UPE (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024

Inflige une amende de 76€ (38€ x 2) au FC BEAUVOIR (1er Forfait)

DU 17 FEVRIER 2024
U15 D1
ENT. YMONVILLE-BEAUCERONNE (1) / AUNEAU (1)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,

Considérant le mail d'YMONVILLE du 16 Février 2024 à 17h57, indiquant que son équipe déclarait forfait pour ce match,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'ENT. YMONVILLE-BEAUCERONNE (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AUNEAU (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024

Inflige une amende de 76€ (38€ x 2) à YMONVILLE (1er Forfait)

MATCHS NON JOUÉS

DU 18 FEVRIER 2024
DEPARTEMENTAL 2 POULE B
ALLUYES (1) / NOGENT LE PHAYE (1)

La Commission,

Considérant la FMI de ce match qui stipule « *Match non joué : terrain impraticable* »

Considérant le rapport de l'arbitre officiel qui stipule littéralement ce qui suit :
« J'ai été désigné sur le match ALLUYES - NOGENT LE PHAYE du dimanche 18 février 2024 à 15h et j'ai décidé de ne pas faire jouer le match pour cause de terrain impraticable.
En effet, au regard de l'état du terrain très mou et des nombreux trous de lapins et de taupes disséminés sur une grande partie du terrain, nous avons de concert choisi de ne pas faire débuter la rencontre.
Bien que les trous ayant été rebouchés au préalable dans une surface de réparation, sur une grande partie le long de la ligne de touche coté banc et à des endroits parsemés du terrain, nous avons choisi de ne pas mettre en danger l'intégrité physique de tous les acteurs.
Aussi, la météo ne garantissait pas la tenue du match dans son intégralité. »

Décide de donner match à jouer le Dimanche 12 Mai

DU 18 FEVRIER 2024
DEPARTEMENTAL 2 POULE B
U.S. PONTOISE (1) / AV. YMONVILLE (2)

La Commission,

Considérant la FMI de ce match qui stipule « *Match non joué : terrain impraticable* »

Considérant le rapport de l'arbitre officiel qui stipule littéralement ce qui suit : *« Dès mon arrivée, j'ai pu constater certaines zones potentiellement dangereuses sur le terrain, notamment devant les buts et le long des lignes de touche. L'intégrité physique des joueurs aurait pu être menacée dans ces dites-zones.*
Malgré un rebond de ballon acceptable, entamer le match aurait été dommageable pour le terrain.
Une fois l'appel des joueurs effectué, j'ai pris la décision de n epas faire disputer le match. », ainsi que les photos jointes.

Décide de donner match à jouer le Dimanche 19 Mai

ABSENCE DE FMI

Il est rappelé aux clubs qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match « papier » est à faire en utilisant une feuille de match vierge qui est présente sur le site du District (cf lien ci-dessous) :

- ➔ **Feuille de match papier**

Il est également rappelé qu'un rapport de non-utilisation de la FMI doit être transmis en même temps que la feuille de match papier (cf lien ci-dessous) :

- ➔ **Rapport de non-utilisation de la tablette**

DU 18 FEVRIER 2023
VETERANS 1ère DIVISION
DREUX A. PORT (1) / U.S. VALLEE DU LOIR (1)
La Commission :
Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match établie,
Considérant l'absence de rapport de non-utilisation de la FMI
Enregistre le résultat du match
DREUX A. PORT (1) : 1 but, 1 point
U.S. VALLEE DU LOIR (1) : 1 but, 1 point

La Commission inflige l'amende règlementaire de 32€ à DREUX A. PORT pour le motif : Feuille de match non conforme

DU 18 FEVRIER 2023
DEPARTEMENTAL 3 POULE C
ARROU (1) / COURVILLE (2)
La Commission :
Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match établie,
Considérant l'absence de rapport de non-utilisation de la FMI
Enregistre le résultat du match
ARROU (1) : 3 buts, 3 points
COURVILLE (2) : 2 buts, 0 point

La commission avertit le club d'ARROU qu'en cas de récidive, l'amende règlementaire serait appliquée.

DU 17 FEVRIER 2023
U15 à 8
MAINVILLIERS (3) / LÈVES (2)
La Commission :
Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match établie,
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,
Enregistre le résultat du match
MAINVILLIERS (3) : 22 buts, 3 points
LÈVES (2) : 2 buts, 0 point

La commission avertit le club de MAINVILLIERS qu'en cas de récidive, l'amende règlementaire serait appliquée.

DU 17 FEVRIER 2024
CRITERIUM U12 D1
ENT. OCC-MARB-LOGRON / FC DROUAIS
La Commission :
Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match établie,
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,
Enregistre le résultat du match
ENT. OCC-MARB-LOGRON : 1 but, 3 points
FC DROUAIS : 0 but, 0 point

La commission avertit le club de CHATEAUDUN qu'en cas de récidive, l'amende règlementaire serait appliquée.

DU 17 FEVRIER 2024
CRITERIUM U10 NIVEAU 2
C'CHARTRES / HANCHES
La Commission :
Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match établie,
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,
Enregistre le résultat du match
C'CHARTRES : 10 buts
HANCHES : 0 but

La commission avertit le club de HANCHES qu'en cas de récidive, l'amende règlementaire serait appliquée.

DU 17 FEVRIER 2024
CRITERIUM U11 NIVEAU 4 POULE A
ENT. ARROU-LOG-MARB-OCC / ENT. LUTZ-BEAUVOIR
La Commission :
Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match établie,
Considérant l'absence de rapport de non-utilisation de la FMI

Enregistre le résultat du match
ENT. ARROU-LOG-MARB-OCC : 5 buts
ENT. LUTZ-BEAUVOIR : 1 but

La commission avertit les 2 clubs de qu'en cas de récidive, l'amende règlementaire serait appliquée.

DU 17 FEVRIER 2024
U13 FEMININES
ENT. NOGENT LE ROI-BOUTIGNY (1) / ENT. DAMMARIE-BERCHERES (1)
La Commission :
Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match établie,
Considérant l'absence de rapport de non-utilisation de la FMI
Enregistre le résultat du match
ENT. NOGENT LE ROI-BOUTIGNY : 2 buts, 3 points
ENT. DAMMARIE-BERCHERES : 0 but, 0 point

La commission avertit les 2 clubs de qu'en cas de récidive, l'amende règlementaire serait appliquée.

RAPPEL AUX CLUBS par rapport à l'utilisation de la FMI et le paramétrage des Profils utilisateurs
Toutes les infos sont disponibles
En cliquant ici (site du District - Rubrique « Documents pratiques - FMI »

COURRIERS

- Mail du club de LUCÉ OUEST relatif à l'organisation du match de Départemental 2 Poule B du Dimanche 25 Février, les opposant à l'U.S Pontoise.

➔ Compte-tenu de l'Arrêté Municipal en cours sur le stade François Richoux et compte-tenu du match de Championnat R1 programmé sur le stade des Petits Sentiers à 15h00, **la commission décide de fixer le coup d'envoi du match Lucé Ouest (1) / U.S Pontoise (1) à 12h00 sur le terrain synthétique du Stade des Petits Sentiers.**

- Mail du club de CHAMPHOL relatif au match de Coupe du District du Dimanche 28 Janvier.
  Pris note
  La Commission fera valoir son droit d'évocation et formulera une demande d'explications au club concerné.

- Mail du club de LUISANT adressé au Comité Directeur et à la Commission Sportive, relatif à leurs 2 déplacements effectués à Brezolles et qui se sont soldés par des matchs non joués pour terrain impraticable.
  Le club apporte quelques pistes de réflexion qui devront être débattus lors de prochaines réunions.
  Pris note

- Mail du club de DREUX A. PORT relatif au match U10 du Samedi 17 Février qui devait les opposer à LÈVES.
  La Commission donne match à jouer le Samedi 6 Avril

- Mail du club de COURVILLE indiquant que sur 3 week-ends d'ici la fin de saison, il n'y a pas d'alternance entre leurs 2 équipes Seniors et celles-ci jouent à domicile en même temps.
  La Commission programme le coup d'envoi des matchs de l'équipe 2 de Courville mentionnés ci-dessous à 12h00 :
    - Dimanche 17 Mars : Courville (2) / Chateaudun (1)
    - Dimanche 24 Mars : Courville (2) / Lutz-en-Dunois (1
    - Dimanche 26 Mai : Courville (2) / La Loupe (1)

- Mail du club de LA LOUPE indiquant que son stade était réquisitionné par une manifestation sportive organisée par la Municipalité du jeudi 4 au mardi 9 avril inclus, et que par conséquent, l'accès y serait interdit durant cette période.
  Un Arrêté Municipal est joint à ce mail.
  Le club de La Loupe demande le report de 2 rencontres fixées durant cette période (U13 D2 et Seniors D3)
  Des demandes de modifications ont été saisies dans Footclubs en ce sens.
  En cas d'absence de réponses des clubs adverses, la commission fixera directement les dates de report de ces 2 rencontres.

- Mail du club du FC REMOIS suite au match U13 Niveau 2 Poule C indiquant que l'éducateur de Fontaine-Courville avait voulu formuler une observation d'après-match suite à un fait de jeu.
  L'observation a été rédigée sur une feuille annexe jointe à ce mail.
  Pris note.

- Mail de l'arbitre officiel du match U15 D1 ayant opposé l'Ent. Lèves-Clévilliers à Dreux Horizon à Lèves Samedi 17 Février, informant de son erreur faite dans l'enregistrement du score de la rencontre sur la FMI.
  La modification va être effectuée afin d'enregistrer la victoire de 6 buts à 0 de l'Ent. Lèves-Clévilliers.

- Mails du R.C. Bû-Abondant et de La Loupe, relatifs à une erreur dans l'enregistrement du score du match U13 D2 les ayant opposés Samedi 17 Février.
  La modification va être effectuée afin d'enregistrer la victoire de 7 buts à 1 du R.C. Bû-Abondant.

DECLARATION DE TOURNOI

- **Mail de l'U.S. VALLEE DU LOIR,** demandant l'homologation de son tournoi Jeunes (catégories U7 à U13) qui se déroulera le Lundi 20 Mai.

  Considérant le règlement fourni et l'affiche du tournoi, la commission donne son autorisation pour l'organisation de cette manifestation.

MODIFICATION AUX CALENDRIERS et MATCHS à REPLACER DANS LE CALENDRIER

Départemental 2 Poule A :
Villemeux (1) / Lèves (2) → Programmé le Dimanche 31 Mars
➔ Le coup d'envoi du match D3 Poule A : Villemeux (2) / FC Rémois (1) est avancé à 12h00

Départemental 4 Poule A :
Brezolles (3) / R.C. Bû-Abondant (2) du 3 Mars → Décalé au Dimanche 19 Mai

Vétérans 2ème Division :
Vét. Vallée d'Avre (1) / Béville le Comte (1) du 28 Avril → Décalé au Dimanche 19 Mai
Vét. Vallée d'Avre (1) / Villemeux-Tremblay (1) → Programmé le Dimanche 31 Mars

Vétérans 3ème Division :
Courville (2) / Jouy St-Prest (1) → Programmé le Dimanche 31 Mars

U18 D2 :
Auneau (1) / Dreux ACSF (1) → Programmé le Samedi 9 Mars

U17 D1 :
Nogent le Rotrou (1) / Sours (1) → Programmé le Samedi 9 Mars

REPORT DES MATCHS du 17 et 18 FÉVRIER

Vétérans 1ère Division :
Ymonville (1) / Nogent le Phaye (1) → Reporté au Dimanche 31 Mars
Amicale de Lucé (1) / Ent. OCC-Marb-Log (1) → Reporté au Dimanche 19 Mai

Vétérans 2ème Division :
R.C. Bû-Abondant (1) / Nogent le Roi (1) → Reporté au Dimanche 31 Mars
Vét. Vallée d'Avre (1) / Chartres MSD (1) → Reporté au Mercredi 1er Mai

Départemental 3 Poule A :
Chérisy (1) / Châteauneuf (2) → Reporté au Dimanche 31 Mars
➔ Le coup d'envoi du match D4 Poule A : Chérisy (2) / FC Rémois (2) est avancé à 12h00
Nogent le Roi (2) / Dreux A. Port (1) → Reporté au Dimanche 31 Mars à 12h00

Départemental 3 Poule B :
A.S. Toury-Janville (1) / Voves (1) → Reporté au Dimanche 19 Mai
Auneau (1) / Le Gault St-Denis (1) → Reporté au Dimanche 31 Mars
Amicale de Lucé (3) / Beauceronne (2) → Reporté au Dimanche 31 Mars

Départemental 4 Poule A :
Chérisy (2) / Brezolles (3) → Reporté au Mercredi 1er Mai
R.C. Bû-Abondant (2) / Lèves (3) → Reporté au Dimanche 31 Mars à 13h00
➔ Le coup d'envoi du match D3 Poule A : R.C.B.A (1) / FC Rémois (2) est décalé à 16h00

Départemental 4 Poule B :
Auneau (2) / Ent. Marboué-Logron (2) → Reporté au Samedi 30 Mars
Bailleau le Pin (2) / AS Rechèvres (1) → Reporté au Dimanche 31 Mars à 12h00

U15 D2 Poule B :
Chartres MSD (1) / Ent. U.S.V.L-Le Gault (1) → Reporté le Samedi 30 Mars

U15 D3 :
FC Rémois (2) / Ent. OCC-Marb-Log (2) → Reporté au Samedi 30 Mars

Critérium U13 D2 Poule B :
Auneau (2) / Senonches (1) → Reporté au Samedi 20 Avril

Critérium U13 D3 Poule A :
Chérisy (1) / Ent. Villemeux-Marsauceux (1) → Reporté au Samedi 20 Avril

Critérium U13 D3 Poule B :
Auneau (3) / Angerville (3) → Reporté au Samedi 20 Avril

Critérium U13 D3 Poule C :
Cloyes-Droué (1) / Illiers (1) → Reporté au Samedi 30 Mars

Critérium U11 Niveau 1 :
Brou (1) / Vernouillet UPE (1) → Reporté au Samedi 20 Avril

Critérium U10 Niveau 2 :
Angerville (1) / Maintenon (1) → Reporté au Samedi 9 Mars

Critérium U11 Niveau 3 Poule C :
Auneau (1) / Nogent le Phaye (1) → Reporté au Samedi 20 Avril

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Gaëtan BESNIER
Le Président de séance

Vincent SEIGNEURET
Le secrétaire de séance